



suva



Rappel des obligations aux employeurs

Afin de vous permettre d'assurer une gestion saine et responsable de votre entreprise, nous attirons votre attention sur les principales obligations légales applicables, lesquelles peuvent engager votre responsabilité si elles n'étaient pas respectées.

Ces obligations sont les suivantes :

- En votre qualité d'employeur versant des rémunérations à des salariés, vous avez l'obligation de payer les cotisations sociales AVS, AI, APG, AC, LAA, maternité, allocations familiales, LPP et de fournir les formules prescrites.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de l'employeur de déduire sur chaque salaire la cotisation du salarié et de verser celle-ci à la caisse de compensation AVS et à l'assureur LAA avec sa propre cotisation (art. 14 al. 1 de la Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) avec les art. 34 et suivants (ss) du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et 112 al. 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents let. b (LAA)). Il en va de même en ce qui concerne l'ensemble des cotisations sociales susmentionnées.

L'obligation de payer les cotisations sociales est une tâche de droit public prescrite par la loi. L'employeur qui ne s'acquitte pas de cette tâche commet une violation des prescriptions.

- En votre qualité de responsable de l'entreprise, vous devez garantir la tenue de la comptabilité conformément aux art. 957 et ss du Code des obligations (CO), ainsi que la conservation des livres comptables, des documents justificatifs et des rapports annuels, au sens de l'art. 958f CO.
- Si votre entreprise est constituée en personne morale, votre qualité d'administrateur ou de gérant vous oblige à veiller fidèlement aux intérêts de la société conformément aux art. 716 et ss CO (SA) et 810 et ss CO (Sàrl). Vous devez notamment proposer des mesures d'assainissement efficaces dès que le capital est entamé, puis aviser le juge en cas de surendettement, conformément aux art. 725 CO (SA) et 820 CO (Sàrl).

En cas de non-respect des obligations précitées, vous êtes susceptible de tomber sous le coup de différentes infractions pénales, à savoir notamment :

- Omission de l'obligation de verser les cotisations sociales AVS, AI, APG, AC, LAA, maternité, LPP déduites des salaires des employés
 - art. 159 du Code pénal (CP) ;
 - art. 87 al. 4 LAVS ;
 - art. 112 LAA.
- Violation de l'obligation de renseigner et de fournir les décomptes : art. 88 LAVS.
- Violation des infractions commises dans la faillite et la poursuite pour dettes selon les art. 163 et ss CP, à savoir :
 - Banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie : art. 163 CP ;
 - Diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers : art. 164 CP ;
 - Gestion fautive : art. 165 CP ;
 - Violation de l'obligation de tenir une comptabilité : art. 166 CP ;
 - Avantages accordés à certains créanciers : art. 167 CP.

Au niveau civil, lorsque vous êtes organe d'une société inscrite au Registre du commerce, vous n'êtes plus protégé par l'existence de cette dernière, en cas de manquement à vos devoirs de gestion. Ainsi, votre responsabilité personnelle pourrait être engagée sur l'ensemble de vos biens pour le dommage causé en manquant à vos devoirs, sur la base des art. 754 (SA) et 827 CO (Sàrl). En cas de faillite, le dommage correspond à l'ensemble des créances non couvertes dans le cadre de la liquidation de la faillite.

Enfin, au niveau administratif, en cas de non-paiement des cotisations sociales, vous pourriez également devoir réparer le dommage sur l'ensemble de vos biens.

A teneur de l'art. 52 LAVS (applicable s'agissant des cotisations AVS, AI, APG, AC et d'allocations familiales) l'employeur qui, intentionnellement ou par négligence, n'observe pas des prescriptions et cause ainsi un dommage à l'assurance, est tenu à réparation. Si l'employeur est une personne morale, les membres de l'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion répondent à titre subsidiaire du dommage.

Les extraits des principales bases légales précitées sont énoncés en annexe de ce document.

J'atteste avoir pris connaissance du présent document et de son annexe et en avoir reçu une copie.

Raison sociale / Raison de commerce

Signature(s) : *Représentant (s) de l'entreprise ou titulaire de l'entreprise individuelle*

Lieu et date :

[Annexe](#) : extrait des principales bases légales